

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 4

présenté par

Mme Blin, M. Juvin, Mme Frédérique Meunier, Mme Corneloup, M. Rolland, M. Jean-Pierre Vigier, M. Forissier et M. Ceccoli

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'article 136 de la loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002 est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) est un organisme indépendant rattaché au Ministre des comptes publics qui fonctionne de manière totalement autonome. Il émet des avis sur les comptabilités de l'État et peut proposer des mesures sur les comptes publics.

A l'évidence, ses missions sont de même nature que celles de la Cour des Comptes. Et, en ce qui concerne le contrôle financier interne et externe aux administrations, ces missions sont d'ores et déjà effectuées par l'Autorité chargée du contrôle financier (ACCF) et l'Inspection générale des Finances (IGF).

Comme tenu de ces éléments, il convient de supprimer le CNOCP.